



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 4 mai 2021

[...]

[...]

Objet : lettre relative à un bon cadeau de la Ville de Renaix.

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 23 avril 2021, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que la Ville de Renaix a envoyé une lettre concernant un bon cadeau exclusivement en néerlandais aux habitants de Renaix alors que cette lettre aurait dû être envoyée tant en néerlandais qu'en français d'après le plaignant.

Dans votre lettre du 11 mars 2021, vous nous avez communiqué ce qui suit (traduction) :

« L'administration communale ne fait qu'appliquer la législation linguistique lors de la rédaction de lettres. Cette réglementation prévoit que les avis à la population sont établis uniquement en néerlandais et qu'une traduction française peut être obtenue sur demande. »

*
* *

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat, la Cour de Cassation, et la circulaire Peeters, qui existent toujours dans l'ordre juridique, la CPCL estime qu'il n'est pas opportun d'émettre un avis au fond sur ce sujet à l'heure actuelle.

Veillez agréer, Monsieur le bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE